



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 110/2026

**OBJET : Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne relative au dispositif de secours de l'événement « Fête des Familles », organisé le 20 juin 2026 de 14h00 à 22h00 au Parc Saint-Michel.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté d'assurer la sécurisation de l'événement « Fête des Familles », organisé le 20 juin 2026 au Parc Saint-Michel, afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation accueillant de nombreuses animations et du public familial.

Considérant qu'il est fait appel à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne, dont le siège social se situe 11 avenue des Peupliers, 91700 Fleury-Mérogis.

**Article 2 :** DECIDE de signer cette convention pour une prestation prévue le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 22h00 au Parc Saint-Michel, pour un montant total de 1108.50 € TTC (mille cent huit euros et cinquante centimes).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 28 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.